

Noms des députés.	Districts électoraux.	Provinces.	Officiers Rapporteurs.
E. L. Cash..	Mackenzie..	Ter. du N.-O	John T. Spice.
Fichard Stuart Lako..	Qu'Appelle..	"	Frederick B. Lewis.
John Henderson Lamont..	Saskatchewan..	"	Alexander S. Stewart.
Peter Talbot..	Strathcona..	"	James B. Holden.
	T. du Yukon.....	Pierre Ledieu.

Ci-annexé, est le rapport spécial de Raoul Lavallée, secrétaire d'élection pour le district électoral de Richelieu, dans la province de Québec.

H. G. LAMOTHE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

Je, Raoul Lavallée, de la cité de Sorel, déclare solennellement :

Que le 17 octobre dernier, j'ai été dûment nommé secrétaire d'élection pour l'élection fédérale du comté de Richelieu, suivant les formalités voulues par la loi, par J. D. Plamondon, officier-rapporteur pour la dite élection.

Que le même jour j'ai prêté le serment requis, comme tel, jurant d'agir en qualité de secrétaire d'élection, et aussi en qualité d'officier-rapporteur, le cas échéant, fidèlement et conformément à la loi, sans partialité, crainte, faveur ou affection.

Que j'ai alors et depuis, et tout le temps de la dite élection, agi comme tel secrétaire d'élection, aidant le dit J. D. Plamondon, et le remplaçant au besoin.

Que le 18 novembre dernier, le dit J. D. Plamondon partit de Sorel pour Ottawa, emportant avec lui dans un sac de voyage, pour les remettre personnellement à M. Henri G. LaMothe, greffier de la Couronne en chancellerie, le bref de la dite élection, son rapport, et les divers comptes de l'élection.

Qu'au dit bref étaient annexés ma commission me nommant secrétaire d'élection, mon serment d'office, et le certificat par l'officier-rapporteur, de la prestation du dit serment.

Que je suis informé et que je crois véritablement en mon âme et conscience que le dit J. D. Plamondon a perdu tous les documents susdits, y compris ma dite commission et mon dit serment d'office comme secrétaire d'élection.

Que depuis le 18 novembre dernier je n'ai pas revu le dit J. D. Plamondon, qu'il ne m'a pas écrit, et qu'il n'est pas revenu à Sorel.

Que j'ai continué depuis, comme je l'avais fait auparavant, à agir comme secrétaire d'élection, et remplaçant le dit J. D. Plamondon au besoin, et conservant en ma possession tous les documents, papiers, etc., ayant servi à la dite élection.

Que je n'ai pas été payé de mes frais et honoraires comme secrétaire d'élection.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'Acte de la Preuve en Canada, 1893.

(Signé) RAOUL LAVALLEE.

Déclaré devant moi à Sorel, ce septième jour de décembre 1904.

(Signé) C. O. PARADIS,
Maire de Sorel.

Les dits commissaires administrent alors le serment aux membres qui sont présents,—ce qui étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils se rendent à leurs sièges.

Le greffier donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 28 décembre 1904.

MONSIEUR,—J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de député-gouverneur, se rendra à la salle